

Paris, le 15 mai 2007

Nicolas MONQUAUT  
Secrétaire général

à

Madame Martine MARIGEAUD  
Directrice de l'Administration générale

Madame la Directrice,

Le décret n° 2006-1663 concernant la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement transport hors Ile de France a été publié le 23 décembre 2006 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Afin d'en préciser les modalités une circulaire Fonction publique est parue le 25 janvier 2007.

A ce sujet, la CGT-Culture a interpellé le Directeur de cabinet lors du CTP ministériel du 19 avril dernier, pour que cette mesure se traduise dans les faits. Nous avons eu pour toute réponse la proposition d'une réunion en juin pour en examiner les modalités d'application.

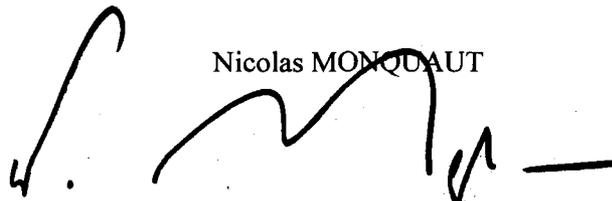
La CGT-Culture estime qu'il est urgent de traiter cette question. En effet, de nombreux agents peuvent d'ores et déjà bénéficier de cette mesure et sont dans l'attente de cette prise en charge. En outre, il est posé la question de la rétroactivité qui concerne les mois écoulés depuis le début de l'année.

Un formulaire de demande est téléchargeable depuis le site Fonction publique et celui-ci ne fait pas référence à la date de début de l'abonnement. Aussi on peut craindre que ce remboursement partiel ne prenne effet qu'à partir de la date de la demande.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons qu'une réunion se tienne rapidement pour que nous puissions connaître les dispositions prises par le Ministère de la culture sur ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nicolas MONQUAUT



Secrétaire général

**Copie** : aux agents du Ministère de la culture via messagerie électronique